

Compte-rendu du Comité Syndical du SIVOS Ermenonville-Montagny-Ste-Félicité du 16 décembre 2017 à 11 h à Montagny-Ste-Félicité

Présents :

Pour Montagny : M DOUET, Président, Mme GON, titulaire, Mme STEIN, suppléante.

Pour Ermenonville : M PETREMENT, M GRIMOUT, titulaires.

Mme LOCRE, secrétaire du SIVOS.

Absents excusés :

Pour Montagny : Mme BOULANGER, Vice-Présidente qui donne pouvoir à Mme STEIN, Mme TESSIER, M BORIE suppléants.

Pour Ermenonville : Mme MORIN, titulaire qui donne pouvoir à M PETREMENT.

Absents : Mmes HUGARD, POCHOLLE et SPELTA-RAMOS, suppléantes.

Secrétaire de séance : Mme STEIN

Ordre du jour :

DELIBERATIONS

➤ Personnel :

- RIFSEEP

➤ Point sur les finances

COMMUNICATIONS DIVERSES

Signature du compte-rendu de la dernière réunion du SIVOS par les membres présents.

M PETREMENT indique que ce compte-rendu n'est pas celui du secrétaire de séance, et écrit cette remarque sur le compte-rendu. M DOUET rappelle que le Président est seul responsable des comptes-rendus, et que si ce dernier ne convient pas, il suffit de le dire afin que les remarques soient consignées dans le compte-rendu suivant. Il rappelle également qu'il est interdit d'écrire sur un compte-rendu comme vient de le faire M PETREMENT.

M. DOUET s'adresse à M. PETREMENT : il lui indique que sa remarque faite à propos du courriel notifiant la convocation à cette réunion concernait le courriel précédent et que son observation sur la non réception du courriel en raison d'une mauvaise adresse utilisée est étonnante car il a lui-même apporté une réponse à cette même adresse.

DELIBERATIONS

➤ **Personnel - RIFSEEP**

M le Président rappelle, qu'en 2016, la prime du 13^{ème} mois correspondait à l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité). En juin 2017, l'IAT a dû faire l'objet d'une nouvelle délibération car deux des titulaires avaient changé de grade. La Préfecture a refusé cette délibération, l'IAT ayant été supprimée au 1^{er} janvier 2016 pour certaines catégories de personnel, et au 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble du personnel et remplacée par le RIFSEEP. Il était donc nécessaire de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire. Afin de pouvoir voter, le projet de délibération devait être préalablement soumis au Comité Technique Paritaire (CTP), instance à consulter obligatoirement. Le SIVOS s'est réuni le 27 novembre 2017 afin de pouvoir délibérer, entre autres, sur ce point. Le CTP se réunissant le 30 novembre 2017, Monsieur le Président avait contacté le CTP qui lui avait donné un accord de principe. Toutefois, les membres représentants d'Ermenonville n'ont pas voulu voter tant que le CTP n'avait pas envoyé son accord écrit, estimant que la délibération risquait d'être erronée. Lors de sa séance du 30 novembre 2017, le CTP, constitué des représentants des collectivités locales et des représentants du personnel, a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise en place du RIFSEEP tel que présenté dans le projet de délibération.

M PETREMENT indique qu'il souhaite que la catégorie de la secrétaire de mairie soit éclaircie, car il estime qu'elle n'a pas à être en catégorie A, et rappelle qu'en aucun cas, il n'a été d'accord pour une promotion de son poste.

M DOUET rappelle que Mme LOCRE figure dans la catégorie de secrétaire de mairies qui se trouve d'office en catégorie A, qu'elle est contractuelle, que depuis 11 ans son salaire n'a pas été augmenté, et souligne qu'elle assiste aux réunions à titre bénévole, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle ne rédige pas les comptes-rendus sinon, elle devrait être payée pour le faire.

M DOUET explique que, d'avoir retardé le vote de la délibération, va engendrer un travail administratif fait dans la précipitation, car les documents doivent être envoyés au plus tard le 18 décembre 2017.

M PETREMENT indique que la délibération ne lui convient pas, car elle ne fait pas état de la partie variable et de la partie fixe de la prime. M. DOUET lui montre que cela est bien notifié dans la délibération, et rappelle qu'elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du CTP.

Vote à bulletins secrets : pour ou contre le versement du RIFSEEP : 3 pour, 3 contre. La délibération est rejetée.

M DOUET donne la parole aux membres du personnel du SIVOS présents dans la salle qui ne comprennent pas une telle décision et qui préviennent qu'elles déposeront un préavis de grève, car cette décision ne leur semble pas juste.

M PETREMENT les rassure en leur indiquant qu'elles n'ont pas à s'inquiéter car ce sera l'I.A.T. qui leur sera versée. M DOUET rappelle que cela n'est pas possible car, d'une part, cette indemnité n'existe plus, et d'autre part, les catégories du personnel ont changé.

Mme STEIN demande à Mrs PETREMENT et GRIMOUT les raisons de leur décision qui pénalise le personnel du SIVOS. M PETREMENT répète que, pour lui, il y a un manque de clarté entre la partie variable et la partie fixe de la délibération, et que la catégorie de la secrétaire n'est pas correcte. M. GRIMOUT n'apporte pas de réponse. Mme STEIN et M DOUET soulignent l'attitude irresponsable des représentants d'Ermenonville.

➤ **Point sur les finances**

M PETREMENT prend la parole en indiquant qu'il regrette une nouvelle fois que ces éléments n'aient pas été communiqués en amont afin de pouvoir les étudier. Il indique qu'un vote ne pourra pas avoir lieu dans de telles conditions.

M DOUET dit que sur ce point il n'y a pas de vote prévu, qu'il fait juste un point sur les finances, M PETREMENT lui ayant demandé lors de la réunion du 27 novembre 2017. M DOUET lui fait remarquer qu'il reçoit chaque mois le grand livre comme demandé. M PETREMENT rajoute que ce n'est pas tous les mois. M DOUET lui rappelle que le grand livre est envoyé systématiquement avec la demande de participation des communes qui a d'ailleurs été mensualisée à la demande de M PETREMENT.

La comptable de la trésorerie a envoyé un courriel rappelant la différence entre budget et trésorerie car ce point semble flou pour une partie des membres représentants d'Ermenonville.

M. DOUET explique que si la trésorerie est à ce jour suffisante, c'est uniquement parce que la commune de Montagny n'a pas encore récupéré les avances qu'elle a faites. Des tableaux de synthèse expliquant cette situation financière établie sur la base des comptes de gestion et des grands livres sont distribués et commentés par M DOUET.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Concernant les centres aérés, M DOUET rappelle que le SIVOS a pris une délibération le 25 novembre 2014, sous la Présidence de M MOULIN pour que cette compétence soit prise en charge par le SIVOS. Cette délibération n'a pas été annulée.

Dans son rapport, la CAFO écrit que, le SIVOS ayant assuré la gestion des centres aérés pendant plus de 10 ans, de fait, il est considéré comme l'organisateur. C'est d'ailleurs pour cela que les subventions lui sont versées. M DOUET indique qu'il va certainement faire un recours en ce sens.

De plus, étant donné que la commune d'Ermenonville a refusé de faire les dernières avances nécessaires, M DOUET indique qu'il aura recours au mandat d'office, ce qui contraindra la commune d'Ermenonville à faire ces avances, et donc à pouvoir permettre au SIVOS de verser les charges de personnel.

La séance est levée à 11h35

Pièces jointes :

- 1- *Courrier de la Préfecture concernant la délibération relative à l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) - Contrôle de légalité.*
- 2- *Fiche équilibre du budget/financement du syndicat émanant de la trésorerie*
- 3- *Restes à réaliser au 16 décembre 2017*
- 4- *Tableaux de répartition corrigée*